

Avis aux dirigeants :

Financement des systèmes de surveillance continue du glucose dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario

Le 24 juillet 2025

À compter du 31 juillet 2025, l'Ontario financera le système de surveillance continue du glucose (SCG) Dexcom G7® par l'entremise du programme de médicaments de l'Ontario.

Le présent avis vise à fournir des renseignements aux distributeurs sur les réclamations et les remboursements du Système du réseau de santé (SRS) pour les systèmes de SCG désignés comme substances inscrites au Formulaire en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*. Le présent avis vise à communiquer une politique du ministère de la Santé (ministère) que les distributeurs doivent respecter conformément à l'article 3.2 de la convention d'abonnement de SRS.

Aperçu – Capteurs G7® et récepteurs G7® de Dexcom

Dexcom G7® est un système de surveillance continue du glucose en temps réel (SCGtr). Il sera financé pour les bénéficiaires du programme de médicaments de l'Ontario qui reçoivent de l'insuline.

Il comporte deux éléments :

1. Capteur Dexcom G7® (paquet de 1)
2. Récepteur Dexcom G7® (ou par l'intermédiaire de l'application de SCG Dexcom G7® sur Android ou de l'application de SCG Dexcom G7® sur iOS)

Chaque capteur Dexcom G7® mesure le glucose pendant 10 jours plus un délai de grâce de 12 heures.

Critères de remboursement

Tous les bénéficiaires du programme de médicament de l'Ontario qui reçoivent de l'insuline pour le diabète et qui ont une ordonnance valide d'un médecin ou d'une infirmière praticienne pour des capteurs de SCG ou des récepteurs/lecteurs inscrits sur le Formulaire sont admissibles à recevoir les capteurs ou récepteurs/lecteurs de SCG inscrits au formulaire qui ont été prescrits gratuitement, sous réserve des restrictions ci-dessous et de tout paiement conjoint applicable.

Paiement

Les réclamations pour les capteurs Dexcom G7® et les récepteurs Dexcom G7® qui figurent sur le Formulaire seront payées par le ministère. Pour chaque demande de réclamation valide soumise, les distributeurs sont admissibles au paiement selon la formule suivante* :

Montant payé par le ministère de la Santé + majoration applicable + frais d'exécution d'ordonnance applicables – toute quote-part applicable

Où,

« Montant payé par le ministère » est le prix indiqué sur le Formulaire pour le produit de SCG;

« Majoration » est la majoration décrite à la section 5.1 du Manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario en fonction du coût du produit de SCG distribué;

« Frais d'exécution d'ordonnance » désigne les frais d'exécution d'ordonnance établis à l'article 13 du Règl. de l'Ont. 201/96 en vertu de la Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario (dans le cas d'une pharmacie) ou à l'article 17 du Règl. de l'Ont. 201/96 (dans le cas d'un propharmacien), dont le paiement est assujéti aux conditions énoncées à l'article 18 du Règl. de l'Ont. 201/96 et à l'article 6.16 du Manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario;

« Quote-part » s'entend de la quote-part décrite à l'article 20.1 ou 20.2 du Règl. de l'Ont. 201/96 en vertu de la Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario, le cas échéant.

* Le montant payé pour les réclamations est également assujéti à toute franchise applicable en vertu du Règl. de l'Ont. 201/96, selon le cas.

Procédure de facturation des pharmacies

Les demandes de réclamation doivent être soumises en ligne par l'intermédiaire du SRS. La demande de réclamation suit le processus habituel pour soumettre des demandes de réclamation par l'intermédiaire du SRS. La demande de réclamation doit inclure le numéro d'identification du produit (NIP) indiqué sur le Formulaire pour le produit de SCG fourni.

NIP	Description du NIP	Fabriquant
09858361	Récepteur Dexcom G7®	Dexcom Canada, Co.
09858362	Capteur Dexcom G7®	Dexcom Canada, Co.

Veuillez consulter le Manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences normalisées en matière de présentation de demandes de réclamation.

Tenue des dossiers

Veuillez vous reporter à la section 12 du Manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario intitulée « Documents justificatifs acceptables ».

Exigences

Les bénéficiaires du PMO qui répondent aux critères de remboursement résumés ci-dessous sont admissibles à une quantité maximale remboursée de capteurs Dexcom G7® au cours d'une période de 365 jours, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Critères de remboursement	Nombre maximal remboursé de capteurs Dexcom G7®
Bénéficiaires du programme du PMO qui prennent en charge le diabète avec de l'insuline	45 (un capteur dure 10 jours plus un délai de grâce de 12 heures)

Les distributeurs doivent respecter les critères de remboursement et la quantité maximale remboursée indiqués ci-dessus. Les réclamations qui ne répondent pas à ces exigences peuvent faire l'objet d'inspections et de mesures de rétablissement, le cas échéant.

Les renseignements ci-dessus seront intégrés au Manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario à une date ultérieure. De plus, le ministère a l'intention

d'apporter des changements au Formulaire électronique et au SRS en ce qui concerne les exigences à une date ultérieure. Les exigences décrites ci-dessus s'appliquent même si les changements apportés au Formulaire électronique et au SRS n'ont pas encore été apportés.

Renseignements supplémentaires :**Pour les pharmacies :**

Pour toute demande de renseignements sur la facturation, veuillez communiquer avec le Service d'assistance en pharmacie du PMO au numéro suivant : 1-800-668-6641

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez communiquer avec ServiceOntario en composant le 1-866-532-3161 (ATS) 1-800-387-5559. À Toronto, ATS 416-327-4282

Toutes les autres demandes doivent être adressées à DrugProgramsDelivery@ontario.ca